



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

Département des Deux-Sèvres

COMMUNE DE VERRUYES

**ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE  
INTERDISANT LA BAIGNADE  
AU PLAN D'EAU DE VERRUYES**

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-21, L.2212-2, et L.2213-23 ;

Vu Le Code Pénal et notamment son Article R.610-50 ;

Vu le Code de la santé Publique en ses articles L1332-1 et suivants, D1332-1 et suivants et L1337-1 et suivants ;

Vu **le rapport de l'ARS reçu le 19 JUIN 2026**, annonçant un risque sanitaire lié aux cyanobactéries ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :** La baignade dans le Plan d'Eau de Verruyes est interdite **à compter du 19 JUIN 2026 à 16H00, à toute heure du jour et de la nuit aux personnes et animaux domestiques.**

**Article 2 :** Le présent Arrêté fait l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Afin d'informer le public, cet Arrêté est également apposé à l'entrée du site concerné.

**Article 3 :** Cette interdiction est signalée par la mise en place de rubalise le long de la plage et d'un panneau à l'entrée du site.

**Article 4 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlement en vigueur.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers pour excès de pouvoir dans le délai de 2 mois à partir de sa notification.

**Article 6 :** Copie du présent arrêté est transmise à :  
Madame la sous-préfète de l'arrondissement de Parthenay, Laetitia Kulis,  
Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Mazières-en-Gâtine

Fait à Verruyes, le 19 JUIN 2026,



Le Maire  
Cécilia ROCHEFORT